

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
CIRCULATION INTERDITE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DES VOIRONS  
A TOUT VEHICULE DE TRANSPORT DE GRUMES ET D'ACTIVITE DE DEBARDAGE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Considérant les travaux de réfection de la route forestière de la Joux,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En raison des travaux de réfection de la route forestière de la Joux, l'accès de la route des Voirons est interdite à compter du N° 2480 (lieu-dit « La Maisonnée ») jusqu'en limite de la commune à tout véhicule de transport de grumes et d'activité de débardage à partir du 18 avril 2016 jusqu'au 18 avril 2017.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74),
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'ANNEMASSE,
- Monsieur le Maire de Saint-André-De-Boège (74),
- Monsieur le Maire de Bonne (74),
- Monsieur le Président du Syndicat des Grumiers (74),
- Monsieur l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au Directeur des Services Techniques de la commune de FILLINGES (74),
- au service voirie de la Commune de FILLINGES (74),
- aux riverains.

Fillinges, le 23 mars 2016

Le Maire,  
Bruno FOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 23 mars 2016

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).